REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

ETAIENT PRESENTS : Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Julien DOMBES, Emmanuel GINET, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel LAURENT ➔ procuration à Christian CONAND
Evelyne SUBIT ➔ procuration à Céline THEVENOUX
Isabelle VAUDRAY
Guillaume DUCOLOMB

ABSENT : Mikaël BABOLAT

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Céline THEVENOUX

Le Quorum étant atteint Monsieur le Maire, en sa qualité de président, ouvre la séance du conseil à 20h et rappelle l'ordre du jour :

1ème point : Validation du compte-rendu de la séance du 1er décembre 2023

2ème point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION
- Salle des fêtes, subvention du Département et de la CCPA

3ème point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS
- Devis honoraires création Station d'épuration, Le Carre, Rix et Milieu

4ème point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX
- Relais téléphonique - Bail d'un terrain communal avec la société Totem ➔ délibération
- Salle des fêtes, étude géotechnique
- Radiateurs école maternelle

5ème point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES
- Convention d'honoraires devant le tribunal judiciaire (recouvrement)

6ème point : CCPA (Communauté de la Plaine de l'Ain)
- Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire – modification des statuts de la CCPA ⇨ délibération

7ème point : DIVERS
- Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ➔ délibération
- Insee ⇨ population légale au 1er janvier 2024
- Bugey Sud Actif – demande de transfert du siège de l'association à Lhuis

---

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour :
Point 1 : le renouvellement de la demande de subvention DETR concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes

I - Validation du compte-rendu de la séance du 1er décembre 2023
Compte rendu validé à l'unanimité

II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION
2-1 Salle des fêtes
le coût total des travaux s'élève à 989 901 € (coût du désamiantage inclus)
Les subventions suivantes ont été accordées :

- Subvention du Département : 93 190 € au titre d'équipement de proximité et 63 727 € au titre de la transition écologique
- Subvention de la CCPA : 117 374 €

2-2 Renouvellement de la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
La demande précédemment effectuée en 2023 n'a pas reçu un avis favorable.
Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de subvention pour 2024 et donne lecture de la délibération. Le financement demandé s'élève à 169 286 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour information Monsieur le Maire précise que les plans sont en cours de finalisation. La consultation auprès des entrepreneurs sera lancée dès validation des plans.

III - VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS
3-1 Devis honoraires création stations d'épuration, Le Carre, Rix et Milieu
Une étude de projet pour les créations des stations d'épuration dans ces 3 hameaux doit être lancée.
Des demandes de devis auprès de deux prestataires sont en cours. Si l'un des deux est retenu, le lancement de l'étude de projet sera mis en place.

IV - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX
4-1 Relais téléphonique
Avant que Monsieur le Maire donne lecture de la délibération concernant le bail d'un terrain communal avec la société Totem France, un échange a lieu entre les élus et suite à un désaccord, Monsieur Julien DOMBES quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté New Deal du 31 juillet 2023, paru au Journal Officiel, demandant à Orange la couverture des « 4 points d'intérêt » de Lhuis

Au titre du New Deal Mobile annoncé par le Gouvernement et les opérateurs mobiles en janvier 2018, et après la publication du tableau de bord par l'ARCEP, la Mission France Mobile publie en juillet 2019 un « Protocole de coopération – Couverture Mobile Dispositif de couverture ciblée », réalisé par l'Etat, en partenariat avec les quatre principaux opérateurs mobiles, les associations de collectivités (ADF, AMF, AMRF, ANEM, AVICCA, RDF, FNCCR) et la fédération française des télécoms.

A cet effet la société Totem souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur la parcelle B 182 située lieu-dit « Chaponnière » - 01680 LHUIS.
L'emprise nécessaire sera d'environ 48m² comprenant principalement un pylône muni d'antennes ainsi que des armoires techniques au sol.
Il est proposé de conclure un bail avec la société Totem pour une durée de 12 ans renouvelable ensuite par périodes successives de 6 ans.
Le montant de la redevance annuel sera de 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve la délibération

Vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

4-2 Salle des fêtes, étude géotechnique :
Une étude a été réalisée pour un coût total de 3 930 €.

4-3 Radiateurs école maternelle :
Afin d'optimiser les modes de chauffage et gagner en confort, 10 radiateurs ont été changés dans le bâtiment de l'école maternelle pour un coût total de 4 454 € TTC.
Les 4 radiateurs restant à changer à la cantine le seront ultérieurement pour un coût de 1 650 € TTC.

V – GESTION DES AFFAIRES COURANTES

5-1 Convention d'honoraires devant le tribunal judiciaire :
Suite aux impayés de loyer d'un commerce de Lhuis, une procédure de recouvrement auprès du Tribunal est lancée par l'avocate en charge du dossier.

VI – CCPA (Communauté de la Plaine de l'Ain)

6-1 Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire – modification des statuts de la CCPA
La loi 3DS a organisé un nouveau transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités : le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire.

Pour rappel, l'affichage publicitaire concerné ici regroupe les enseignes, les pré-enseignes et les publicités

Les compétences en matière de réglementation environnementale de l'affichage publicitaire sont partagées entre :

- les compétences « réglementaires » caractérisées par l'éventuelle élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ce document permet notamment d'apporter des restrictions aux conditions d'installation des publicités et pré-enseignes, et éventuellement des enseignes. L'existence de ce document transférait jusqu'à présent le pouvoir de police du Préfet au Maire. Quelques communes de la CCPA sont actuellement dotées d'un RLP.
- et les compétences de police administrative de la publicité qui consistent à instruire les déclarations et demandes d'autorisations, et le cas échéant à contrôler les installations existantes ou installées sans autorisation.

La possibilité pour les communes de créer et percevoir la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) n'est pas liée à cette compétence.

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024, compétences qui sont actuellement exercées par le Préfet pour les communes non dotées d'un RLP.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés de communes dotées d'un PLUi ou d'un RLP intercommunal, les maires peuvent s'opposer à ce transfert, et le président peut le refuser en bloc si au moins une commune s'y est opposée.

En l'absence de PLUi ou de RLP intercommunal, la situation au 1er janvier 2024 est la suivante :

- Les maires des communes **de plus de 3500 habitants** sont compétents et ne peuvent transférer cette compétence au président de la communauté de communes
- Les maires des communes **de moins de 3500 habitants** transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer.

Dans tous les cas, l'Etat se désengage totalement de ce pouvoir de police, même en situation de carence du Maire.

Par modification statutaire, la CCPA peut se rendre compétente pour rédiger un RLP intercommunal, qui intégrerait les 3 RLP municipaux existants.

Cette décision permettrait :
- à tous les maires, quel que soit la taille de la commune, de reprendre leurs pouvoirs de police dans les six mois suivant l'arrêté préfectoral de transfert
- d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire intercommunal pour faciliter l'instruction des demandes
- d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de notre territoire.

Le pouvoir de police revenu aux maires, le travail d'instruction pourra ensuite, au choix de chacune des communes :

- être conservé au sein de la commune

- être délégué au service mutualisé des ADS, par le biais de l'adoption d'une convention.

Pour mémoire, l'instruction comprend :

- Le contrôle des déclarations : vérifier uniquement qu'une déclaration a été faite en mairie, et vérifier la conformité du dispositif au Code de l'environnement (pas de décisions à prendre pour les déclarations)
- L'instruction des autorisations : vérifier que la demande d'autorisation a bien été faite en Mairie, instruire la demande sur le Code de l'environnement (décision à prendre).

Comme indiqué précédemment, les services préfectoraux n'interviendront plus sur ces questions.

Les communes conserveraient le contrôle et la police des déclarations et autorisations mais aussi des dispositifs installés sans déclaration ou autorisation préalable : mise en demeure de se conformer au Code de l'environnement, suppression immédiate de certaines publicités interdites, offensantes ou gênantes, amendes administratives, rédaction des procès-verbaux…

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire réuni le 16 novembre dernier a proposé à l'unanimité de retenir la stratégie suivante :

- Transfert à la CCPA de la compétence de rédaction d'un Règlement Local de Publicité intercommunal
- Retour des compétences de police aux Maires dans un délai de six mois suivant la modification statutaire souhaitée

Le conseil communautaire ayant ainsi approuvé une modification des statuts de la communauté de communes, il revient maintenant à chaque conseil municipal de se prononcer.

Si plus de la moitié des communes représentant plus de 2/3 de la population de la CCPA, ou si plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population de la CCPA approuvent cette modification, un arrêté préfectoral l'actera.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III-Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » un point 11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

VII – DIVERS

7-1 Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte la modification du périmètre SAGE basse vallée de l'Ain, intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

7-2 Population
Le village compte désormais 913 habitants (populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024)

7-3 Bugey Sud Actif –
L'association Bugey Sud actif souhaite transférer son siège social de Brégnier-Cordon à Lhuis.
Pour l'instant, l'ensemble des membres du conseil ne souhaite pas prendre de décision quant à la domiciliation de BSA à Lhuis, bien que tous soient conscients de l'importance des activités que BSA propose à la population des villages du secteur.
Un contact doit être pris avec le Maire de la commune de Brégnier-Cordon.

Séance levée à 22h

Date du prochain conseil municipal : vendredi 16 février 2024 à 20h

Le Président
Emmanuel GINET

MAIRIE DE LHUIS
01680 (AIN)

Le Secrétaire
Céline THEVENOUX

Procès-verbal validé à la séance du conseil municipal du 16 février 2024